

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2017

Sur convocation en date du 30 mai 2017, le Conseil municipal de la Commune de PÉRONNAS s'est réuni en séance ordinaire le 6 juin 2017 à 19H30, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian CHANEL, Maire.

Présents :

CEDILEAU Hélène	BABUT Aurore	MARTIN Hubert
CURIAL Jacqueline	BERLAND Martine	MILLET Régine
COURTIEUX Jean-Paul	BERTHET Dominique	MUSTON Mylène
DENUELLE Jean-Paul	BRIAT-FRESSINET Jacqueline	PINAUD-BOULOS Pascale
MOREL Danielle	BUY Roger	PIVET Catherine
BOZONNET-MEUNIER Kathy	DEBOUTTE Jean-Michel	RODET Amélie (absente de 19H49 à 20H03)
PETIT Michel	DREVET Emilie	SUPIE Sylvie
	FALAISE Alain	THEVENET Jean-Marc
	GIL Florian	VOVILIER Christian

Procurations :

Monsieur Hervé DUMOULIN donne procuration à Monsieur Jean-Marc THEVENET
 Monsieur Pascal FAYARD donne procuration à Madame Jacqueline BRIAT-FRESSINET
 Madame Karine GEOFFRAY donne procuration à Madame Jacqueline CURIAL
 Madame Amélie RODET donne procuration - de 19H49 à 20H03 - à Madame Danielle MOREL
 Secrétaire de séance : Madame Jacqueline BRIAT-FRESSINET

Affichage le : 13 JUIN 2017

I - SEANCE PUBLIQUE – 19H30

Monsieur le Maire ouvre la séance publique à 19 heures 30 en présence de l'Assemblée, du Conseil municipal d'enfants, des parents des enfants et de personnes publiques.

1/ Nomination du secrétaire de séance

Madame Jacqueline BRIAT-FRESSINET est nommée secrétaire de séance.
 Monsieur le Maire informe l'Assemblée des procurations faites par les Conseillers municipaux absents.

2/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 2 mai 2017

Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire accueille le Conseil municipal d'enfants et, avant de lui donner la parole, clôt la séance publique à 19 heures 33 afin que les enfants puissent intervenir.

Il remercie les enfants qui se sont engagés au Conseil municipal d'enfants ainsi que les parents et encadrants qui les ont accompagnés tout au long de l'année.

II – CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS

1/ Présentation des projets de l'année 2017

Les enfants présentent le bilan des projets mis en place cette année et la procédure pour les choix :

Une quinzaine de projets a été proposée comme :

- mettre un terrain de foot synthétique à l'école,
 - organiser une chasse aux œufs,
 - installer des "toutounettes" sur la Commune,
 - aménager un ralentisseur allée de la Grange Magnien, le long du skate park,
 - installer des préaux devant les sorties d'école pour les parents en cas de pluie, ...
- Le choix s'est fait par vote à main levée pour chaque projet et validé à la majorité des voix.

Les trois choix retenus par le CME sont :

- l'installation de poubelles rigolotes dans la cour de l'école,
- la réalisation d'une fresque sur le thème de la "citoyenneté" qui remplacera la fresque existante,
- la mise en place d'un ralentisseur allée de la Grange Magnien.

Les trois projets ont été soumis à la Municipalité qui en a validé deux : les poubelles rigolotes et la réalisation de la fresque.

La municipalité leur a dit que leurs idées étaient bonnes, mais que pour le ralentisseur, il ferait partie d'un projet plus global sur le carrefour devant le Skate Park.

Les séances de travail se sont déroulées comme suit :

* Pour le choix des poubelles rigolotes :

Trois groupes de travail se sont constitués. Chaque groupe a étudié le projet sur un catalogue en répondant aux questions suivantes :

Quelles poubelles et pourquoi ? Combien de poubelles ? Quel tarif ? Quel emplacement ? etc...

Un rapporteur de chaque groupe a présenté le travail réalisé. Tous ensemble ont ensuite convenu du meilleur projet et l'ont présenté en Municipalité pour validation finale.

* Pour le choix de la fresque :

Ils ont réfléchi tous ensemble sur ce qu'ils souhaitaient mettre sur la fresque et les mots à inscrire. Leurs idées ont été transmises à Tony, l'artiste qui réalise la fresque. Ce dernier leur a proposé deux projets de fresque. Le choix s'est fait par bulletin secret. Ils ont pu alors, avec Tony, réaliser la fresque lors de la séance précédente et celle du 6 juin.

Le coût de ces projets est de :

- 1 345,20 euros TTC pour les poubelles rigolotes,

- 615 euros HT pour la réalisation de la fresque citoyenne.

L'inauguration de la fresque aura lieu le samedi 24 juin à 10H30, dans la cour de l'école élémentaire.

Les enfants remercient l'Assemblée de son attention et se tiennent à sa disposition pour répondre aux questions.

C. CHANEL remercie les enfants pour ce bilan et demande à l'Assemblée de bien noter la date de l'inauguration de la fresque qui sera suivie par la remise des dictionnaires aux élèves de CM2 qui entreront en 6^{ème} à la prochaine rentrée scolaire. Il indique que les membres du Conseil municipal adulte ont pu noter que les projets étaient nombreux et qu'un pré-choix avait été réalisé, ce qui est très bien. C'est ce qui est fait au niveau du Conseil municipal car les projets ne peuvent pas tous être réalisés. Le ralentisseur de la rue Grange Magnien est une très bonne idée qui sera retenue par les élus mais qui ne se réalise pas aussi facilement. Il faut qu'il y ait des trottoirs sur les côtés afin que les véhicules ne passent pas sur les parkings existants. Ce dossier doit être travaillé plus amplement.

K. BOZONNET-MEUNIER leur demande s'ils ont l'impression que moins de déchets sont jetés par terre depuis l'installation des poubelles rigolotes.

La réponse est affirmative, mais il est noté que certains enfants montent sur les poubelles. Les conseillers municipaux enfants sont donc passés dans les classes pour dire qu'il ne fallait pas le faire.

C. CHANEL leur dit que c'est bien et qu'ils ont eu une bonne idée.

J. CURIAL leur demande ensuite quelles idées fortes ils ont voulu faire passer en choisissant ce message de la citoyenneté dans leur réalisation de la fresque.

La réponse étant un peu difficile à formuler il leur est demandé de décrire la fresque que les élus n'ont pas encore vue.

Les enfants ont tout d'abord peint un fonds, écrit les mots importants comme France, Liberté, Citoyenneté et ensuite mis des arbres, des feuilles, des mains et une colombe, tout cela encadré par Tony. Mais ils ne dévoileront pas tout, il faudra venir admirer.

A FALAISE demande à Baptiste si le message qu'ils désiraient passer était un message de paix du fait de la colombe, des mains : se tenir par la main, et des valeurs citoyennes : le respect, la tolérance.

C. CHANEL indique que pour la moitié d'entre eux le mandat se termine car le Conseil est renouvelé par moitié chaque année. Ceux qui sont en CM2 passeront en 6^{ème}. Aussi, il leur demande s'ils ont trouvé ce mandat de conseiller municipal intéressant et si cela leur donne envie, à l'âge adulte, de s'engager pour être conseillers municipaux.

Ils répondent que ce mandat était intéressant mais ils ne pensent pas s'engager à l'âge adulte car cela demande beaucoup de temps et d'engagement. Il est aussi difficile de faire des choix, c'est une responsabilité.

C. CHANEL lui indique "qu'autour de la table, nous sommes 29. Il faut des gens qui s'engagent et prennent des responsabilités dans les communes, c'est le rôle des élus."

D. MOREL demande ce qu'ils ont pensé de la demi-journée interCME avec Saint Denis et Viriat, faut-il la continuer ou non.

Ils sont d'avis de la continuer car elle crée des rencontres et les activités sont bien. Cette année la journée était consacrée au secourisme et aux gestes dangereux dans la vie de tous les jours et en voiture avec l'intervention de la Croix-Rouge Française, de la MAE et de la Police municipale.

A FALAISE leur demande ce qu'ils ont appris des séances de travail de CME et ce qu'ils en retiennent comme par exemple pour les choix à faire et les décisions à prendre.

Il lui est répondu qu'il ne faut pas prendre le plus cher !!!

A RODET souligne la présence des membres du CME dans toutes les manifestations et remercie tous les parents qui se sont engagés au côté de leurs enfants pour les accompagner.

C. CHANEL les remercie, au nom du Conseil municipal, pour tout le travail fourni tout au long de l'année et espère que cela leur a apporté un enseignement qu'ils pourront transmettre à leurs copains. Il remercie également tous les parents qui les ont accompagnés durant leur mandat. Merci et encore bravo pour tout ce qui a été fait.

Monsieur le Maire réouvre la séance publique à 19 heures 49.

Arrivée de Monsieur Dominique BERTHET à 19H49

III- DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises par délégation depuis le dernier Conseil municipal.

A/ ACHATS

1/ Décision n° 36 – Service technique

L'entreprise DONGUY est retenue pour des travaux de sablage, rehausse et peinture sur la tri benne pour un montant de 3 094,42 € HT prix net.

2/ Décision n° 37 – Service technique

L'entreprise BOZONNET est retenue pour la porte de l'atelier mécanique pour un montant de 8 866,32 € TTC et pour le remplacement de la porte côté parking pour un montant de 7 569,60 € TTC.

3/ Décision n° 38 – Combe verte

La société EPTEAU est retenue pour l'analyse de la qualité biologique du bief pour un montant de 3 000 € TTC qui sera réparti entre les trois communes dans le cadre du contrat de bassin Veyle Vivante.

4/ Décision n° 39 – Salle des fêtes – terrain de foot

L'entreprise Nature concept est retenue pour la rénovation du terrain engazonné pour un montant de 4 077,00 € TTC.

5/ Décision n° 40 – Service technique – divers panneaux signalétique

L'entreprise Signaux GIROD est retenue pour la fourniture de divers panneaux pour un montant de 2 353,20 € TTC dont ceux pour la prévention du rond-point du "K" pour un montant de 489,00 € TTC.

6/ Décision n° 41 – Restaurant scolaire

L'entreprise PEROTTO est retenue pour la pose de sol souple dans la salle des classes élémentaires pour un montant de 7 414,37 € TTC.

7/ Décision n° 42 – Centre municipal

La société BGM est retenue pour l'analyse du sol pour un montant de 1 800,00 € TTC.

8/ Décision n° 43 – Salle des fêtes

L'entreprise INEO Rhône-Alpes Auvergne est retenue pour le remplacement du système de gradation de l'éclairage pour un montant de 12 811,36 € TTC.

9/ Décision n° 44 – Ateliers municipaux

L'entreprise INEO Rhône-Alpes Auvergne est retenue pour l'installation d'une climatisation réversible dans le bureau pour un montant de 4 670,84 € TTC.

10/ Décision n° 45 – Ecole

La société MANUTAN est retenue pour la fourniture de mobilier pour la 10^{ème} classe pour un montant de 5 326,43 € TTC.

11/ Décision n° 46 – Ecole des érables

L'entreprise MDR est retenue pour le remplacement de la chaudière gaz pour un montant de 36 000,00 € TTC.

12/ Décision n° 47 – Maison de la Petite enfance

L'entreprise GENILLON est retenue pour le changement de la chaudière pour un montant de 12 512,40 € TTC.

13/ Décision n° 48 – Les érables

L'entreprise SOBECA est retenue pour l'aménagement et l'enfouissement des réseaux pour un montant de 3 870,89 € TTC.

Pas d'observation.

B/ URBANISME

1/ Décision n° 72 – Déclaration d'intention d'aliéner – Madame MUSTON

Déposée par Maître GEORGES, notaire à Chaponay, pour la vente d'un appartement – le Village – 233 chemin des saules. Pas de préemption.

2/ Décision n° 73 – Déclaration d'intention d'aliéner – Monsieur MASSON et Madame CANARD

Déposée par Maître TANDONNET, notaire à Bourg, pour la vente d'une maison – 10 rue des Chânel. Pas de préemption.

3/ Décision n° 74 – Déclaration d'intention d'aliéner – Monsieur et Madame PATURAL

Déposée par Maître MANIGAND, notaire à Bourg, pour la vente d'une maison – 208 allée des Vavres. Pas de préemption.

4/ Décision n° 75 – Déclaration d'intention d'aliéner – Consorts CROS

Déposée par Maître TANDONNET, notaire à Bourg, pour la vente d'une maison – 311 chemin de l'ancienne tuilerie. Pas de préemption.

5/ Décision n° 76 – Déclaration préalable – Monsieur PAQUOTTE

Déposée pour l'extension de la maison – 92 allée des oiseaux. Pas d'observation.

6/ Décision n° 77 – Permis de construire – Monsieur CORDIER

Déposé pour la construction d'une maison individuelle – 268 allée des granges neuves. Pas d'observation.

7/ Décision n° 78 – Permis de construire – Monsieur et Madame WATELLE

Déposé pour la construction d'une maison individuelle – Lotissement le Verlaine – Lot n° 34. Pas d'observation.

8/ Décision n° 79 – Permis de construire modificatif – AFPMA

Déposé pour la création d'une salle de restaurant – 1 allée des Tyrandes. Pas d'observation.

9/ Décision n° 80 – Permis de construire modificatif – Monsieur BONNEAU

Déposé pour la suppression de la piscine – 374 chemin des saules. Pas d'observation.

10/ Décision n° 81 – Permis de construire modificatif – Monsieur YANTOUR

Déposé pour l'édification d'une clôture et d'un portail – 115 rue du pic mar. Pas d'observation.

11/ Décision n° 82 – Déclaration d'intention d'aliéner – Association diocésaine BELLEY-ARS

Déposée par Maître VUITON, notaire à Bourg, pour la vente d'un terrain – chemin des Carronniers. Pas de préemption.

12/ Décision n° 83 – Déclaration d'intention d'aliéner – SCI La CHARTREUSE

Déposée par Maîtres MATHIEU et PONS, notaires à St Etienne du Bois, pour la vente d'un terrain – lot n° 25 – lotissement le Verlaine. Pas de préemption.

13/ Décision n° 84 – Déclaration d'intention d'aliéner – SCI La CHARTREUSE

Déposée par Maîtres MATHIEU et PONS, notaires à St Etienne du Bois, pour la vente d'un terrain – lot n° 8 – lotissement le Verlaine. Pas de préemption.

14/ Décision n° 85 – Déclaration d'intention d'aliéner – SCI La CHARTREUSE

Déposée par Maîtres MATHIEU et PONS, notaires à St Etienne du Bois, pour la vente d'un terrain – lot n° 23 – lotissement le Verlaine. Pas de préemption.

15/ Décision n° 86 – Déclaration préalable – Monsieur BALLAY

Déposée pour la modification de portes et fenêtres – 114 route de Saint André. Pas d'observation.

16/ Décision n° 87 – Déclaration préalable – Consorts GOYARD

Déposée pour la division d'un terrain en vue d'une construction – lieudit la sucrerie. Pas d'observation.

17/ Décision n° 88 – Permis de construire – Monsieur et Madame Loïc MARMONT

Déposé pour la construction d'une maison individuelle – Lotissement le Verlaine – lot n° 8. Pas d'observation.

18/ Décision n° 89 – Permis de construire – Monsieur Jean-Michel MIDI et Madame Isabelle PETIT

Déposé pour la construction d'une maison individuelle – Lotissement les Côtes – lot n° 17. Pas d'observation.

19/ Décision n° 90 – Déclaration d'intention d'aliéner – Monsieur MATHIEU

Déposée par Maître CERON, notaire à St Genis Laval, pour la vente d'un terrain – lotissement l'orée du bois – lot n° 1. Pas de préemption.

20/ Décision n° 91 – Déclaration préalable – SCM FEY

Déposée pour l'installation d'une enseigne au cabinet dentaire – 252 chemin de l'église. Pas d'observation.

21/ Décision n° 92 – Permis de construire – Monsieur et Madame SHAITY

Déposé pour la construction d'une maison individuelle – lotissement les Côtes – lot n° 16. Pas d'observation.

22/ Décision n° 93 – Déclaration d'intention d'aliéner – SCCV les Elfes

Déposée par Maître PIROLLET, notaire à Châtillon-sur-Chalaronne, pour la vente d'un terrain – lotissement les Elfes – lot n° 77. Pas de préemption.

23/ Décision n° 94 – Déclaration d'intention d'aliéner – Monsieur SAINT-CAST et Madame LEJEUNE

Déposée par Maîtres MATHIEU et PONS, notaires à Val-Revermont, pour la vente d'une maison – 1244 chemin de la Croix. Pas de préemption.

24/ Décision n° 95 – Déclaration d'intention d'aliéner – Monsieur SAINT-CAST et Madame GOYER

Déposée par Maître MATHIEU et PONS, notaires à Saint-Etienne-du-Bois, pour la vente de dépendances – 1244 chemin de la Croix. Pas de préemption.

25/ Décision n° 96 – Déclaration d'intention d'aliéner – SCI la CHARTREUSE

Déposée par Maîtres MATHIEU et PONS, notaires à Saint-Etienne-du-Bois, pour la vente d'un terrain – Lotissement le Verlaine – lot n° 7. Pas de préemption.

26/ Décision n° 97 – Permis de construire – Monsieur PAQUOTTE

Déposé en remplacement de la déclaration préalable – décision n° 76 – pour la création d'une extension – 92 allée des oiseaux. Pas d'observation.

27/ Décision n° 98 – Déclaration d'intention d'aliéner – SCI la CHARTREUSE

Déposée par Maîtres MATHIEU et PONS, notaires à Val-Revermont, pour la vente d'un terrain – Lotissement le Verlaine – lot n° 34. Pas de préemption.

28/ Décision n° 99 – Déclaration préalable – Monsieur GUITTET

Déposée pour l'édification d'une clôture – 361 rue des colchiques. Pas d'observation.

29/ Décision n° 100 – Permis de construire – Monsieur BRESSIEUX

Déposé pour la construction d'une maison individuelle – Lotissement le Verlaine – lot n° 7. Pas d'observation.

30/ Décision n° 101 – Permis de construire – dérogation – Monsieur MIDI

Demande de dérogation déposée en raison du niveau de l'ensemble des seuils vu le terrain. Observation : autorisation de dérogation accordée en raison de la forte pente du terrain. Il est à prévoir l'aménagement pour les eaux pluviales venant du domaine public à la charge du propriétaire.

Pas d'observation.

C/ MARCHÉS PUBLICS

1/ Décision n° 9 – COSEC – Marché de travaux de désamiantage

La consultation a été lancée selon la procédure adaptée conformément à l'article 42-2 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés

publics. Elle a été publiée au journal d'annonces légales Eco de l'Ain le 2 mars 2017. Dix dossiers de candidatures ont été réceptionnés.

La Commission MAPA s'est réunie le 27 mars 2017 pour l'ouverture des plis, puis le 4 avril puis le 18 avril pour l'analyse des offres. Elle a attribué le marché à l'entreprise SUD AMIANTE SERVICES – 13127 VITROLLES - pour un montant de 35 700,00 € TTC.

DISCUSSION

C. CHANEL donne des informations complémentaires par rapport à ce marché. Il y avait un marché pour l'électricité qui a été attribué à EEA de Bourg-en-Bresse, un pour le changement de portes et fenêtres attribué à l'entreprise MOREL de Montrevel-en-Bresse. Aucune réponse n'avait été réceptionnée pour la toiture, une consultation a été relancée et qui a débouché sur une décision de la Commission MAPA de reporter le lot désamiantage et la couverture à l'année prochaine afin d'affiner le cahier des charges.

J. BRIAT-FRESSINET précise que ce sujet a été à nouveau évoqué lors de la dernière commission MAPA. Des précisions sur ce qu'il convient de faire sont attendues ainsi que des économies qui peuvent être faites en matière d'énergie. Cela sera reprecisé et recalculé pour pouvoir relancer le marché en ayant des certitudes.

D/ MARCHÉS À BONS DE COMMANDE

1/ Décision n° 4 – Eclairage public

La proposition du SIEA pour l'installation de l'éclairage public en modèle FALCO en led sur la rue de la Cailloude, des tamaris et du stade est retenue pour un montant de 25 391,06 € TTC.

2/ Décision n° 5 – Rue de la Cailloude – des Tamaris et du stade

L'avant-projet détaillé du SIEA est retenue :

- pour un montant de 20 400,00 € pour la mise en souterrain du réseau de télécommunication,
- pour un montant de 77 459,00 € pour la mise en souterrain du réseau de basse tension.

3/ Décision n° 6 – Eclairage public

L'avant-projet détaillé du SIEA pour le plan de financement de l'éclairage public avec la version SHP et led – tous secteurs possibles – est retenu pour un montant de 158 604,18 €.

Pas d'observation.

E/ BAUX

1/ Décision n° 4 – Location maison 105 chemin du stade

Bail de location à Madame Chantal MAISON et Monsieur Sébastien GAUTHIER pour la maison sise 105 chemin du stade, d'une superficie de 146 m² pour un loyer mensuel de 620,00 € à compter du 1^{er} juin 2017 jusqu'au 31 mai 2023.

Pas d'observation.

IV – JEUNESSE / SCOLAIRE

1/ Tarif du restaurant scolaire – Année 2017 / 2018

Madame Hélène CEDILEAU donne lecture du rapport suivant :

"Madame le Rapporteur rappelle que la commission scolaire et la Municipalité ont travaillé sur les tarifs 2017 / 2018 du restaurant scolaire.

Il est proposé de maintenir les tarifs des années 2015 / 2016 et 2016 / 2017 pour l'année 2017 / 2018, au vu de la stagnation de l'indice des prix à la consommation, soit :

- | | |
|--|--------|
| - le plein tarif : | 3,50 € |
| - le tarif réduit (3 enfants et + mangeant à la cantine) : | 3,15 € |
| - le tarif "allergie" : | 1,00 € |

(sur présentation obligatoire et exigée d'un certificat médical)

- | | |
|--|------------------------|
| - inscription tardive (en dehors des délais) : | prix du repas + 1,50 € |
| - les enseignants et le personnel municipal : | 6,05 € |

Vu l'exposé de Madame le Rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** les tarifs du restaurant scolaire pour la rentrée 2017 / 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les faire appliquer dès la rentrée scolaire 2017 / 2018."

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

2/ Tarifs des temps d'activités périscolaires – Année 2017 / 2018

Madame Hélène CEDILEAU donne lecture du rapport suivant :

"Madame le Rapporteur rappelle à l'Assemblée la mise en place des temps d'activités périscolaires (TAP).

Il est proposé de maintenir les tarifs des années 2015 / 2016 et 2016 / 2017 au vu de la stagnation de l'indice des prix à la consommation, soit :

- 22,50 € / atelier / trimestre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DÉCIDE** de maintenir les tarifs suivants pour l'année scolaire 2017 / 2018 : 22,50 € / atelier / trimestre.

- **DIT** que les parents qui inscriront leur enfant à une activité hebdomadaire (sport, activité culturelle, études...) paieront 22,50 € / activité / trimestre et que les enfants pourront éventuellement rejoindre la garderie périscolaire (moyennant une participation à l'ADSEA)."

DISCUSSION

R. MILLET, pour le groupe minorité, répète que le prix est relativement élevé et que certaines communes, comme Viriat, ont fait le choix de la gratuité.

C. CHANEL indique qu'il faut tout comparer, certaines choses sont gratuites à Péronnas et pas ailleurs et inversement.

H. CEDILEAU note qu'il faut remarquer la liste des activités proposées aux enfants et le caractère professionnel. Il n'y a pas de retour des parents quant au prix. La gratuité totale, du point de vue de la Commune, n'est pas toujours une bonne chose.

Sans autre observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour)

V – CULTURE

1/ Tarifs des cours de danse – Année 2017 / 2018

Madame Jacqueline CURIAL donne lecture du rapport suivant :

"Madame le Rapporteur indique à l'Assemblée que différentes disciplines de danse sont proposées à partir de 4 ans.

Il est proposé d'augmenter les tarifs de 2 % pour l'année 2017/ 2018 comme suit :

	Durée des cours	<u>Tarif extérieur</u>	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre
Eveil/initiation	50 min	120€	40€	40€	40€
Classique, Modern, Atelier chorégraphique	1h	160€	54€	53€	53€
Classique	1h15	200€	67€	67€	66€
Classique	1h30	240€	80€	80€	80€
Classique avancé/pointes	1h30	368€	123€	123€	122€
Atelier chorégraphique avancé, cours danse détente	1h	245€	82€	82€	81€

	Durée des cours	<u>Tarif préférentiel</u>	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre
Eveil/initiation	50 min	84€	28€	28€	28€
Classique, Modern, Atelier chorégraphique	1h	110€	37€	37€	36€
Classique	1h15	138€	46€	46€	46€
Classique	1h30	165€	55€	55€	55€
Classique avancé/pointes	1h30	225€	75€	75€	75€
Atelier chorégraphique avancé, cours danse détente	1h	170€	57€	57€	56€

Inscription à l'année – Payable en 3 fois (novembre / mars / juin)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer les tarifs de l'école de danse pour l'année scolaire 2017 / 2018 suivant le tableau présenté ci-dessus.

Les dites sommes seront encaissées au budget communal, au début de chaque trimestre.

L'inscription se fait pour l'année. Toutefois, il est possible d'arrêter en cours d'année dans 6 cas, conformément au règlement intérieur de l'école, à savoir :

- suppression de l'enseignement de la discipline, par l'établissement,
- tout changement d'horaire, à l'initiative de l'établissement, rendant le cours inaccessible à l'élève,
- changement de domicile, à partir du moment où, de par sa nouvelle adresse, l'élève n'est plus en mesure de suivre les cours dispensés (déménagement hors des limites du pôle territorial Bourg-en-Bresse),
- absence non remplacée du professeur pendant au moins six semaines consécutives ou dix leçons consécutives,
- absence ou indisponibilité de l'élève pendant six semaines consécutives sur présentation d'un certificat médical et s'il n'y a pas ensuite reprise des cours,
- changement de situation professionnelle ou scolaire rendant les cours inaccessibles."

DISCUSSION

J. BRIAT-FRESSINET demande si l'augmentation des cours de danse est liée à l'augmentation de la durée de la prestation, et l'explication de cette augmentation comme celle des cours d'allemand.

J. CURIAL indique qu'il y a déjà des modifications dans la durée adaptée pour que le temps d'enseignement aux enfants soit réel. L'augmentation de 2 % évite un décrochage brutal tous les 4 ou 5 ans. Il vaut mieux prévoir une petite augmentation régulière.

C. CHANEL précise que les tarifs n'avaient pas été augmentés les 2 années précédentes.

Retour de Madame Amélie RODET (qui attendait que les parents aient récupéré tous les enfants du CME) à 20H03.

Sans autre observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour)

VI – RELATIONS EXTÉRIEURES

1/ Tarifs des cours d'Allemand – à compter de l'année 2017 / 2018

Madame Jacqueline CURIAL donne lecture du rapport suivant :

"Il est proposé de continuer l'organisation des cours d'Allemand dans le cadre du jumelage.

Les tarifs de ces cours pour l'année 2016/2017 étaient de 124 € pour les habitants de PÉRONNAS et 161 € pour les personnes extérieures.

Il est proposé, à compter de l'année 2017/2018, d'augmenter les tarifs de 2 % soit un montant annuel de 126 € pour les habitants de PÉRONNAS et 164 € pour les personnes extérieures.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** les tarifs de 126 € par an pour les Péronnassiens et 164 € pour les personnes extérieures,

- **INCLUT** une clause de proratisation au trimestre du tarif des cours d'Allemand, soit :

* pour les résidents de Péronnas 42 € / trimestre, pour un total annuel de 126 €,

* pour les résidents des autres communes 54,66 € / trimestre, pour un total annuel de 164 €.

L'inscription se fait pour l'année. Toutefois, il est possible d'arrêter en cours d'année dans les cas suivants :

- suppression de l'enseignement de la discipline,

- tout changement d'horaire, à l'initiative de l'établissement, rendant le cours inaccessible à l'élève,

- changement de domicile à partir du moment où, de par sa nouvelle adresse, l'élève n'est plus en mesure de suivre les cours dispensés (déménagement hors des limites du pôle territorial Bourg-en-Bresse),

- absence non remplacée du professeur pendant au moins six semaines consécutives ou dix leçons consécutives,

- absence ou indisponibilité de l'élève pendant six semaines consécutives sur présentation d'un certificat médical et s'il n'y a pas ensuite reprise des cours,

- changement de situation professionnelle rendant les cours inaccessibles.

Il est précisé que toute demande devra être présentée par écrit, justifiée et acceptée par Monsieur le Maire."

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour)

VII – URBANISME

1/ Projet « cœur de ville » - Étude de programmation urbaine - Attribution de l'accord-cadre et du marché subséquent n°1.

Monsieur Jean-Paul DENUËLLE donne lecture du rapport suivant :

"Monsieur le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre du projet « cœur de ville » de la Commune, une mission d'assistance et de programmation urbaine est souhaitable.

L'objet de cette dernière est d'assister la Commune dans sa démarche de recomposition urbaine de son centre bourg afin de renforcer la centralité du « cœur de ville » de Péronnas. Le prestataire devra ainsi accompagner la Commune dans son questionnement sur les besoins et les enjeux du projet envisagé.

L'équipe pluridisciplinaire devra en ce sens présenter, à minima, les compétences suivantes :

- conception urbaine, architecturale et paysagère / Programmation urbaine,

- économie de l'aménagement et montage opérationnel,

- urbanisme réglementaire.

À ce titre, une consultation, selon la procédure adaptée conformément à l'article 42-2° de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à l'art. 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, a été lancée.

Le contrat relatif à cette consultation revêt, afin de garantir l'homogénéité et la cohérence du projet d'aménagement, la forme d'un accord-cadre mono-attributaire qui s'exécutera via la conclusion de marchés subséquents.

L'accord-cadre sera conclu sans minimum et avec un maximum de 144 000,00 € T.T.C. pour une durée de quatre ans à compter de sa date de notification.

À des fins pratiques et de gain de temps, a par ailleurs été décidé de procéder, de manière concomitante, à l'attribution du premier marché subséquent ayant pour objet un périmètre dont le foncier est d'ores et déjà maîtrisé par la Commune et l'Établissement public foncier (EPF).

Les marchés subséquents ultérieurs éventuels porteront sur des missions concourant à cet objectif d'amélioration de la centralité du « cœur de ville » de Péronnas. Il sera veillé à ce qu'une cohérence d'ensemble soit respectée.

L'avis d'appel public à concurrence afférent est paru dans les colonnes du journal habilité à recevoir des annonces légales (JAL) « Eco de l'Ain » du 30 mars 2017 ainsi que sur le site emarchespublics.com.

La date limite de remise des offres était fixée au 28 avril 2017 à 12h00.

Six plis ont été réceptionnés dans les délais.

Comme prévu au sein de l'article 5.3 du règlement de consultation et proposé par la Commission MAPA lors de sa séance du 9 mai 2017, il a été décidé de procéder à une phase de négociations avec les trois opérateurs économiques les mieux classés à l'issue de la première analyse.

Les bureaux d'études concernés ont été convoqués en date du 9 mai 2017 pour une audition de négociations le 17 mai 2017. Pour chaque soumissionnaire, il était prévu une présentation de l'offre de 20 minutes, puis 20 minutes de questions. Chacun d'eux a exposé son offre et a pu répondre aux questions pour la détailler.

Suite à l'audition, les soumissionnaires ont été invités à présenter une offre finale avant le 23 mai 2017 pour 12h00.

Lors de sa séance du 30 mai 2017, la Commission MAPA a examiné les offres conformément aux critères du règlement de la consultation, à savoir :

Critères de Jugement des Offres	Pondération
1°- Prix (sur 30 points) :	30 %
1° - Prix Global et forfaitaire propre au marché subséquent n°1	25 points
2° - Montant total du Devis Quantitatif Estimatif (D.Q.E.)	5 points
2°- Valeur Technique (sur 70 points):	70 %
1° - Perception / compréhension de la mission (sur 5 points) Coefficient 4	20 points
2° - Méthodologie envisagée pour mener à bien les différentes missions du marché subséquent n°1 (sur 5 points) Coefficient 6	30 points
3° - Moyen Humains affectés aux missions du marché subséquent n°1 (sur 5 points) Coefficient 4	20 points

La Commission MAPA, après examen de ces dernières, propose d'attribuer l'accord-cadre et le marché subséquent n°1 au groupement évalué comme le mieux-disant au regard des critères précités à savoir :

Le Groupement **ZEPPELIN / S.E.P.T. / CABINET EMMANUEL ROGER** :

- pour l'accord-cadre : pour un montant indicatif, selon le Détail Quantitatif Estimatif (ne servant qu'au jugement des offres), de **15 600,00 € T.T.C.**, étant entendu que l'accord-cadre comporte un maximum de 144 000,00 € T.T.C.

- pour le marché subséquent n°1 : pour un montant de **57 822,00 € T.T.C.**

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit accord-cadre, ledit marché subséquent, les pièces afférentes, autres marchés subséquents et avenants éventuels.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Vu la proposition d'attribution,

- **ATTRIBUE** l'accord-cadre au groupement d'entreprise **ZEPPELIN / S.E.P.T. / CABINET EMMANUEL ROGER** pour un maximum de **144 000,00 € T.T.C.**,

- **ATTRIBUE** le marché subséquent n°1 au groupement d'entreprise **ZEPPELIN / S.E.P.T. / CABINET EMMANUEL ROGER** pour un montant de **57 822,00 € T.T.C.**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre, le marché subséquent n°1, les pièces afférentes, autres marchés subséquents et avenants éventuels."

DISCUSSION

J. BRIAT-FRESSINET demande si le deuxième marché subséquent ne sera pas soumis au Conseil municipal.

C. CHANEL lui répond qu'il reviendra devant le Conseil.

J. BRIAT-FRESSINET fait remarquer la formulation "autorise Monsieur le Maire à signer....aux marchés subséquents et avenants éventuels", mais avec passage en Conseil.

C. CHANEL dit que le marché sera attribué dans sa globalité.

R. MILLET demande si des démarches sont déjà entreprises pour le périmètre plus large.

C. CHANEL indique qu'il ne reste plus que la propriété **COURTOIS** pour laquelle les démarches ont été faites pour un droit de préemption et l'EPF est en négociation avec les propriétaires.

Sans autre observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour)

2/ Ravalement de façades – Demande d'autorisation

Monsieur Jean-Paul DENUËLLE donne lecture du rapport suivant :

"Monsieur le Rapporteur présente au Conseil municipal les nouvelles dispositions du décret n°2014-453 du 27 février 2014 qui prévoit que les travaux de ravalement soient dispensés de formalité sauf délibération motivée du Conseil municipal.

Il demande au Conseil municipal de délibérer sur l'opportunité de soumettre les travaux de ravalement à autorisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur,

Considérant la nécessité de vérifier la concordance des travaux de ravalement avec le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que les travaux de ravalement de façade en zone urbaine nécessitent une occupation du domaine public que les pétitionnaires peuvent méconnaître,

Considérant la nécessité de régler l'occupation du domaine public lors de chantiers temporaires,

DÉCIDE de soumettre les travaux de ravalement de façades à déclaration préalable pour tous les immeubles classés en zone UB au Plan Local d'Urbanisme."

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

VIII – FONCIER

I/ Immeuble 1442 avenue de Lyon – Rachat bail commercial et licence IV – Consorts BILLOUD.

Madame Kathy BOZONNET-MEUNIER donne lecture du rapport suivant :

"Madame le Rapporteur rappelle à l'Assemblée l'acquisition, actée auprès de Maître CHOULET, notaire à Saint-Rambert-en-Bugey, le 17 février 2017 du tènement sis 1442 avenue de Lyon et cadastré AT n° 44.

Elle informe l'Assemblée que, dans le cadre de l'opération future "cœur de ville", la Commune a négocié la résiliation du bail commercial auprès du locataire en place : Monsieur et Madame Daniel BILLOUD, exploitant le restaurant "la grenouille".

Les conditions financières de cette transaction sont les suivantes :

- indemnité de résiliation de bail commercial pour 22 500,00 €

- rachat de la licence IV pour 5 000,00 €

soit un total de 27 500,00 €.

Il est également prévu une dispense de paiement des loyers à compter de la date d'acquisition du bien jusqu'à la libération effective des lieux prévue au plus tard le 30 septembre 2017.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Madame le Rapporteur,

Vu le bien-fondé de sa demande,

- **AUTORISE** l'acquisition du bail commercial du restaurant "la grenouille" – exploitation des Consorts BILLOUD Daniel – sis 1442 avenue de Lyon pour un montant de 22 500,00 € et de la licence IV pour un montant de 5 000,00 €,

- **AUTORISE** la dispense de paiement des loyers à compter de la date d'acquisition du bien par la Commune jusqu'à la libération effective des lieux prévue au plus tard le 30 septembre 2017,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, Madame Kathy BOZONNET-MEUNIER, Maire adjoint, à signer l'acte de vente du bail commercial et de la licence IV, et tous les documents s'y rapportant devant l'étude de Maître Julien VUITON, Notaire à Bourg-en-Bresse,

- **DIT** que les frais se rapportant à cette cession seront pris en charge par la Commune."

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

IX – ACCESSIBILITÉ

I/ Rue et allée des érables – Travaux d'aménagement – Attribution du marché

Monsieur Michel PETIT donne lecture du rapport suivant :

"Monsieur le Rapporteur rappelle à l'Assemblée, la délibération n° D_2016_11_103 adoptée lors de la séance du 22 novembre 2016, approuvant le programme de travaux de l'aménagement de la rue et de l'allée des érables, l'enveloppe prévisionnelle lui étant dédiée et autorisant Monsieur le Maire à lancer une consultation par voie de procédure adaptée pour le recrutement d'un Maître d'œuvre.

Conformément à la délibération précitée, le Cabinet AINTEGRA a été retenu pour assurer la mission de maîtrise de l'opération pour un montant de 25 200,00 € T.T.C., par décision du Maire.

L'avis d'appel public à concurrence du marché de travaux afférent est paru dans les colonnes du journal habilité à recevoir des annonces légales (JAL) « Voix de l'Ain » du 14 avril 2017 ainsi que sur le site emarchespublics.com. La consultation a été réalisée sous forme de procédure adaptée, conformément à l'article 42-2 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La date limite de remise des offres était fixée au 5 mai 2017 à 12h00.

Cinq plis ont été réceptionnés dans les délais.

Conformément à l'article 6 du règlement de consultation laissant la possibilité à la Commune de négocier, il a été fait le choix, sur conseil du Cabinet AINTEGRA, maître d'œuvre de l'opération, de ne pas employer cette faculté. Les offres étant économiquement et techniquement conformes aux attentes de la Commune, la négociation ne pouvait en effet aboutir, selon le maître d'œuvre, qu'à des ajustements très marginaux, voir même aucun, compte tenu des prix déjà très satisfaisants proposés lors de la remise des offres.

Aussi, lors de sa séance du 19 mai 2017, la Commission MAPA a examiné les offres conformément aux critères du règlement de la consultation, à savoir :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
Critère : Prix des prestations	60%
Critère : Valeur technique	40%
Méthode, organisation et planification des aménagements au regard des spécificités du site.	16%
Méthode, organisation et moyens pour sécuriser le site des travaux en permettant la vie locale.	8%
Méthode, organisation et moyens pour respecter le cahier des charges tant du point de vue des matériaux que de la conformité de l'ouvrage.	12%
Méthode, organisation et moyens pour les mesures environnementales.	4%

La Commission MAPA, après examen de ces dernières et sur conseil du Cabinet AINTEGRA, Maître d'œuvre de l'opération, propose d'attribuer le présent marché à l'entreprise évaluée comme la mieux-disante au regard des critères précités, à savoir l'entreprise **ROGER MARTIN RHÔNE-ALPES - 01540 VONNAS -** pour un montant de **407 999,99 € T.T.C.**

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit marché, les pièces afférentes et avenants éventuels.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Vu la proposition d'attribution,

- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise **ROGER MARTIN RHÔNE-ALPES** pour un montant de **407 999,99 € T.T.C.**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché, les pièces afférentes et avenants éventuels."

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

X – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1/ Location des salles – Partis politiques

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

"Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° D_2012_02_034 prise lors de la séance du 28 février 2012 et relative à la mise à disposition, à titre gratuit, des salles de la Mairie et la salle espace rencontre aux partis politiques ou candidats à une élection politique.

Suite à l'aménagement des anciens ateliers municipaux et la création de deux salles à l'espace associatif "la Rotonde" il conviendrait de les ajouter dans la liste des mises à disposition et de retirer les salles de la Mairie.

Vu l'article L 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le Maire est chargé, sous contrôle du Conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la Commune et de faire en conséquence tous actes conservatoires de ses droits,

Vu l'article L 2144-3 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis qui ont fait la demande. Il revient au Maire de déterminer les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte-tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le bienfondé de sa demande,

DÉCIDE :

- de mettre à disposition à titre gratuit aux partis politiques qui en font la demande dans le but d'organiser une manifestation, un meeting, une réunion politique, la salle de l'espace rencontre Marc Bernardin, les salles Rotonde 75 et Rotonde 220,

- d'appliquer les tarifs en vigueur pour les autres salles."

DISCUSSION

J. BRIAT-FRESSINET demande à ce que soit rajouté dans la décision "partis politiques ou candidats à une élection politique"

Sans autre observation, le Conseil municipal adopte ce rapport, avec le rajout demandé, à l'unanimité (29 voix pour)

XI - VIE INSTITUTIONNELLE

1/ Approbation des statuts de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

Monsieur Jean-Marc THEVENET donne lecture du rapport suivant :

"Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération Bourg-en-Bresse Agglomération et des Communautés de communes Bresse Dombes Sud-Revermont, du canton de Coligny, de Montrevel-

en-Bresse, du canton de Saint-Trivier-de-Courtes, de Treffort-en-Revermont et de la Vallière et créant la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération en date du 10 avril 2017 ;

Monsieur le Rapporteur expose au Conseil que, suite à l'adoption du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) pour le département de l'Ain, Monsieur le Préfet de l'Ain a pris un arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération Bourg-en-Bresse Agglomération et des Communautés de communes Bresse Dombes Sud-Revermont, du canton de Coligny, de Montrevel-en-Bresse, du canton de Saint-Trivier-de-Courtes, de Treffort-en-Revermont et de la Vallière et créant la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 10 avril 2017, a approuvé les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Monsieur le Rapporteur indique que le Conseil municipal est appelé à approuver les statuts de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Bourg-en-Bresse Agglomération et des Communautés de communes Bresse Dombes Sud-Revermont, du canton de Coligny, de Montrevel-en-Bresse, du canton de Saint-Trivier-de-Courtes, de Treffort-en-Revermont et de la Vallière, joints en annexe, qui fixent notamment les compétences transférées à la Communauté.

L'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération du Conseil de Communauté au maire de chacune des communes membres, le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Considérant que ces projets de statuts doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimum de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale;

La décision est prise ensuite par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de statuts, joint en annexe, de la nouvelle Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Bourg-en-Bresse Agglomération et des Communautés de communes Bresse Dombes Sud-Revermont, du canton de Coligny, de Montrevel-en-Bresse, du canton de Saint-Trivier-de-Courtes, de Treffort-en-Revermont et de la Vallière ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** le projet de statuts, joint en annexe, de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Bourg-en-Bresse Agglomération et des Communautés de communes Bresse Dombes Sud-Revermont, du canton de Coligny, de Montrevel-en-Bresse, du canton de Saint-Trivier-de-Courtes, de Treffort-en-Revermont et de la Vallière ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

- **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il prenne la décision par arrêté."

DISCUSSION

J. BRIAT-FRESSINET indique que le groupe minoritaire s'abstiendra sur cette question. Il n'est pas opposé à l'organisation de l'agglomération et à la structuration de ses compétences mais il ne voit pas apparaître, dans ce qui est proposé, la place du citoyen et également du conseiller municipal.

C. CHANEL indique que ce sont les statuts qui ont été proposés et votés. Ceci sera noté sur la délibération. Même si l'Assemblée votait contre, cela ne changerait pas grand-chose. Ces statuts ont été discutés plusieurs fois au niveau du bureau de la nouvelle agglomération.

J.M. THEVENET rappelle qu'il y a des commissions thématiques, la conférence des maires et des conférences territoriales qui regroupent les anciennes intercommunalités avec les anciens représentants de ces anciennes intercommunalités.

C. CHANEL note qu'il est sûr que cette nouvelle communauté d'agglomération éloigne un peu les conseillers municipaux de l'agglomération car cela est plus compliqué avec 70 communes et 130 000 habitants. Il n'y a que pour les conférences territoriales que certaines commissions peuvent être ouvertes. Par contre au niveau des commissions directes de la communauté du bassin de vie de Bourg-en-Bresse ces commissions ne sont pas ouvertes aux élus des conseils municipaux.

K. BOZONNET-MEUNIER demande la différence entre compétence optionnelle et compétence facultative.

J.M. THEVENET précise que l'on peut dire "autre" pour optionnelle.

C. CHANEL note que la compétence optionnelle, comme la voirie par exemple, peut être transférée dans les années à venir car certaines communes ont déjà la compétence transférée à leur communauté de communes. Pour les compétences facultatives, comme l'assainissement non collectif, elle existait déjà, de même que l'enseignement supérieur au niveau de l'agglomération de Bourg. Le Conseil communautaire ou le bureau décide de toutes ces compétences, et il y a aussi la loi qui oblige à prendre des décisions, ne serait-ce que pour l'assainissement collectif qui sera obligatoirement transféré à

l'agglomération à partir du 1^{er} janvier 2019. Avant le 1^{er} janvier 2020, les agglomérations et communes devront délibérer pour le transfert de la petite enfance, de la voirie et d'autres compétences, à l'agglomération ou le retour aux communes.

H. CEDILEAU précise qu'il faut avoir au moins une compétence optionnelle, ce qui n'est pas obligé en compétence facultative.

J.M. DEBOUTTE demande quels seront les critères qui définiront une bibliothèque communautaire.

C. CHANEL se renseigne car il ne sait pas sur quels critères une bibliothèque est d'intérêt communautaire.

J.M. THEVENET précise qu'il n'est pas prévu, pour l'instant, de redonner des compétences aux communes.

J.M. DEBOUTTE note que la mise en réseau pourrait être intéressante. Il laisse la question et attendra une réponse.

Sans autre remarque le Conseil municipal adopte ce rapport à la majorité (24 voix pour, 5 abstentions).

XII – QUESTIONS DIVERSES

1/ Dates

- dimanche 11 et 18 juin : élections législatives
- mercredi 14 juin – 20H – réunion publique bureau 3 "Correrie"
- mardi 20 juin – 19H – rencontre élus / personnel
- vendredi 23 juin – Fête de la musique
- samedi 1^{er} juillet – 20H- spectacle de l'école de danse municipale

Sans autre remarque ou question, Monsieur le Maire clôt la séance publique à 20 heures 40 en remerciant les auditeurs présents.

Prochain Conseil municipal

Mardi 18 juillet 2017 – 20H00

Le Maire,


Christian CHANEL.

La Secrétaire de séance,


Jacqueline BRIAT-PRESSINET.